



# Bulletin Municipal Septembre 2021

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Bruno MASSIAS JURIEN de LA GRAVIERE, Maire.

Présents : Mmes Gabrielle JEANGERARD, Renée IVON, Soizic RICHARD

MM. Bertrand du PASSAGE, Loïc SAUTREAU

Absents : Mme Jessica BEAUCHARD avec pouvoir à Mme S. RICHARD, Mr Franck THEVENOT avec pouvoir à Mr B. MASSIAS JURIEN de la GRAVIERE, Mme Jeannine DELVOYE avec pouvoir à Mr L. SAUTREAU, Mr Arnaud FLEURY avec pouvoir à Mme G. JEANGERARD, Mr Philippe Picq avec pouvoir à B. du PASSAGE

### ▪ POINTS SUR LES TRAVAUX / INVESTISSEMENTS



- Le tracteur est arrivé, ce qui va faciliter la tâche d'Hubert dans ses travaux.
- Les travaux d'entretien de la voirie (entrée du camping vers le monument aux morts et une partie de la route des Maisons) sont terminés.
- Les travaux de la mairie sont pour moitié terminés : la partie « logement » attendant aux bureaux destinés à servir notamment pour stockage des archives est terminée. L'entreprise PRIETO devrait intervenir prochainement pour le côté bureaux.
- Sur l'intervention de Monsieur le Maire, le service route du département va procéder aux réparations nécessaires.
- Mr le Maire doit avoir un rendez-vous avec le SDIS pour faire un point précis sur la défense « incendie ».
- Le conseil décide de ne rien inscrire en travaux pour l'année 2022, au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)

## ▪ **INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Le Conseil Municipal :

- Confirme l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN à partir de la date d'approbation du PLUI.
- Confie à ce service l'instruction des autorisations du droits des sols suivantes :
  - Certificat d'urbanisme informel (CUa),
  - Certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUb),
  - Déclaration préalable de travaux (DP),
  - Permis de construire (PC),
  - Permis d'aménager (PA),
  - Permis de démolir (PD)
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et/ou tout autre document avec la Communauté de Commune AVALLON-VEZELAY-MORVAN en application de la présente décision.

## ▪ **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Conseil décide de renouveler l'abonnement annuel pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 55€.



## ▪ **PROBLEME DES POUBELLES POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Notre commune a de nombreuses résidences secondaires sur son territoire. Afin de permettre aux propriétaires de déposer leurs déchets en dehors des jours de collecte, la municipalité a demandé à la CCAVM (Communauté de Communes), qui est seule compétente pour la gestion des déchets, de mettre à leur disposition des bacs à clés.

Ceux-ci ont été installés dans le bourg et dans plusieurs hameaux.

Force est de constater que leur utilisation n'est pas satisfaisante :

- Nombreux sacs déposés à côté (et parfois éventrés)
- Utilisation de sacs non réglementaires
- Dépôts de déchets en vrac

Notre commune a la charge de l'entretien de ces emplacements tout comme celui des contenants et cela a un coût supporté par tous.

Des contrôles seront opérés régulièrement par la CCAVM et des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

### Rappelons les règles en vigueur :

- Tous les habitants sans exception sont soumis à la réglementation relative à la collecte des déchets.
- Les bacs précités sont réservés uniquement aux habitants de résidence secondaire équipés d'une clé (remise par la mairie), lorsqu'ils sont sur place pour de très courtes périodes (week-end par exemple).

En cas de présence plus longue il est nécessaire de demander une poubelle et de la présenter le jour de la collecte.

En cas de perte de clé, celle-ci peut être remplacée mais sera facturée.

Les sacs (contenants) à déposer dans les bacs sont impérativement des sacs de couleur rouge à acheter à la mairie ou à la Communauté de Communes. L'utilisation d'autres sacs est interdite. Leur dépôt sera considéré comme un dépôt sauvage donc susceptible de poursuites.



D'une façon générale, chacun doit agir de façon civique et responsable pour la collecte des déchets. C'est un enjeu majeur pour le bien être à Merry sur Yonne... et la sauvegarde de notre planète !

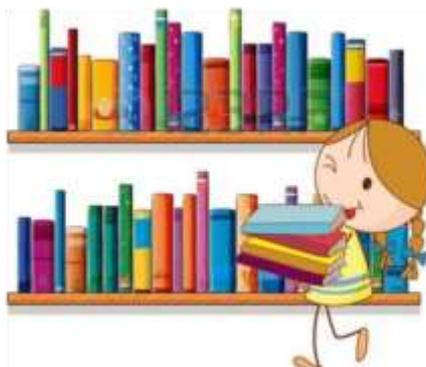
### ▪ **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Il aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

L'agent coordonnateur sera Michèle GALLEGO aidée de l'agent recenseur Mme Laurence GAUJOUR.

### ▪ **BIBLIOTHEQUE**

Après de nombreuses années de dévouement au service de la bibliothèque, Mme Michèle GALLEGO a passé la main à de nouvelles bonnes volontés : Mme SIMON et Mr PRADERES assistés de Mme PIGNEUR. Le Maire et le Conseil Municipal, en leur nom remercient vivement Mme GALLEGO de l'important travail réalisé durant toutes ces années. Ils souhaitent la pleine réussite à ceux qui reprennent le flambeau.



## ▪ RAPPELS

### - Aboiements de chiens

Afin de préserver la tranquillité publique, il est demandé aux propriétaires de chiens de prendre toutes les précautions pour empêcher leurs animaux de troubler le voisinage par des aboiements incessants ou nocturnes.

### - Horaires d'utilisation des engins bruyants

Lundi à vendredi	8H30 – 12H00	14H30 – 19H30
samedi	9H00 – 12H00	15H00 – 19H00
Dimanche ou jour férié	10H00 – 12H00	16H00 – 18H00

### - Elagages



#### Petite information utile !

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

## ▪ QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Mr Loïc SAUTREAU : RAS
- Mme Soizic RICHARD : voir la possibilité d'un changement de types des cadeaux : à voir mais le but est de faire des cadeaux qui plaisent aux enfants
- Mme Renée IVON : pas assez de bancs dans le bourg : c'est en effet un problème mais la commune n'est pas propriétaire d'emplacements permettant de les installer.
- Mme Gabrielle JEANGERARD : pas de problème avec les chiens à la Croix Ramonet (propreté et silence)
- Mr Bertrand du PASSAGE : plateforme commerce en ligne



## VIVRE A MERRY SUR YONNE

14 juillet :



## FETES DE FIN D'ANNEE

- St DENIS : samedi 9 octobre à partir de 18h30 avec messe et cors de chasse suivi d'un vin d'honneur (Pass sanitaire obligatoire)

- 11 novembre : cérémonie à 11 heures



- Repas des Aînés : samedi 4 décembre



- Noël des enfants : samedi 11 décembre : goûter et père Noël



- Vœux du Maire : samedi 8 janvier



## Chantons...Chantons.....

La chorale René Rose reprend ses répétitions avec de beaux projets en perspectives. Nous serions heureux d'accueillir de nouveaux choristes, Femmes ou Hommes (trop souvent absents....hélas.) Pas besoin d'être un as du solfège ni d'être soliste à l'Opéra, il suffit d'aimer chanter.

Soyez les bienvenus, je vous donnerai toutes les informations au téléphone.

Françoise Pigneur 0686381261

